

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Projet MPR sur la commune principale de l'AIOT 102 rue du Moulin des Landes 44980 STE LUCE SUR LOIRE.

La référence de votre dossier est A-3-Q6PUQ9F7B et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 24/08/2023 à 11h42 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **83409649700211**

Organisme : **SOCOTEC ENVIRONNEMENT**

Fonction : **Chargé d'affaires ICPE**

Personne morale

N° SIRET **37823383700038**

Raison sociale **SOFISA**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

1 BOULEVARD CHOLET

49300 CHOLET

Signataire

Qualité : **Gérant**

Référent

Fonction : **Responsable immobilier Groupe**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Projet MPR**

Description des activités :

La société **SOFISA-Jean-Rouyer Automobiles (JRA)** est spécialisée dans la vente et l'entretien d'automobiles multi-marques. Le stockage de pneumatiques est soumis à déclaration ICPE dès que le volume de stockage atteint le seuil de 1000 m³. Bien que le dépassement de ce seuil soit prévu pour 2024, l'établissement nécessite une assistance technique pour la mise en conformité de ce projet avec la réglementation ICPE qui s'applique alors. Dans le cadre de ce projet, la société **SOFISA-JRA** a missionné **SOCOTEC ENVIRONNEMENT** pour réaliser un audit de la conformité de son site au regard des principaux textes associés à la réglementation des Installations classées et applicables au site : Arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au site selon le classement ICPE (rubrique n° 2663 à Déclaration) : Arrêté du 14/01/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2663. Le site objet du présent projet est aujourd'hui occupé par la société **MECACRHOME ATLANTIQUE**, qui va rétrocéder ses locaux à la société **SOFISA-JRA**. Une partie de ces locaux restera occupé par la société **MECACRHOME** qui sera alors locataire. L'autre partie des locaux sera occupée par **SOFISA-JRA** elle-même, afin notamment d'y implanter une installation de stockage de pneumatiques, objet du présent dossier de déclaration ICPE. L'objectif du projet est de créer à **Sainte-Luce-Sur-Loire** une plateforme commune de stockage de pièces pour les ateliers des concessions de la Région. Aussi, ce site sera constitué d'un stockage de pièces métalliques et de pneumatiques dédiées aux ateliers. Ce regroupement en une plateforme logistique unique et moderne permet au groupe **JRA** d'améliorer les disponibilités des **PR** et **PNEUS**, la rapidité de service et la satisfaction clients. L'exploitant envisage de stocker entre 25 000 et 30 000 pneumatiques automobiles. Le volume ICPE associé serait de 1 600m³

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

102 rue du Moulin des Landes

44980 STE LUCE SUR LOIRE

X : 361321

Y : 6694682

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2663	2663-2-b	Stockage de pneumatiques	Volume stocké 1600 m3	D	Le détail est fourni en PJ (Dossier de déclaration complet)

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Déchets DIB (papiers, cartons,..) liés aux bureaux, absence de déchets proprement liés à l'installation de stockage de pneumatiques neuves.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Deux poteaux incendie sur le réseau public sont situés à environ 100m de l'entrée du site et un troisième poteau à environ 200m de l'installation de stockage. Ces poteaux bénéficient d'essais et sont conformes au RDDECI demandant 120m³/h sous 1bar. Le besoin en eau (calculs D9) sont estimés à 210 m³/h, largement couverts par les PI susmentionnés. Le détail des calculs ainsi que les rapports d'essai sont fournis en annexe (dossier déclaration complet)

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)